



Règlement du jeu « UNE VOITURE A GAGNER »

FC ROUEN 1899 DIABLES ROUGES

Article 1. Société organisatrice

La société FC ROUEN 1899 DIABLES ROUGES, société par actions simplifiée au capital social de 3 217 500 €, dont le siège social est situé à Les Terrasses Saint Ouen, 17 Place du Général de Gaulle 76000 ROUEN, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ROUEN sous le numéro 851 155 283, représentée par M. Iwan Postel agissant et ayant les pouvoirs nécessaires en tant que président, organise le samedi 14 Septembre 2024, un jeu « UNE VOITURE A GAGNER ».

Pour plus de précisions, vous pouvez contacter la Directrice Commerciale Madame Aurélie BOULLY par e-mail : aurelie@agenceaureliebouilly.com

Article 2. Participation

Seules les personnes physiques majeures détenant un abonnement en cours pour la saison 2024/2025 solo ou famille peuvent participer.

Si l'abonné est une personne mineure de plus de quinze ans, elle pourra participer à condition d'être accompagnée d'une personne majeure pendant le match.

Article 3. Modalités de participation

En cas de victoire du club de football FC ROUEN 1899 DIABLES ROUGES lors du match qui les opposera au club de football de VALENCIENNES le samedi 14 septembre 2024, un participant remportera le lot mis en jeu.

Le gagnant devra être porteur de sa carte d'abonné et d'une pièce d'identité en cours de validité.

Le participant devra être présent lors du match le samedi 14 septembre 2024. S'il est absent ou a quitté le stade au moment du tirage au sort, le lot sera perdu et immédiatement remis en jeu.

La participant majeur devra être détenteur d'un permis de conduire qui n'est pas suspendu ou annulé. Le participant mineur devra être accompagné d'une personne majeure détenteur d'un permis de conduire qui n'est pas suspendu ou annulé.

En cas de refus du gain, le lot sera immédiatement remis en jeu.

Le tirage au sort sera réalisé par une personne âgée de treize à dix huit ans non révolu sous le contrôle de Maître Justine HABARE, Commissaire de Justice au sein de la SELARL APPRONIA NORMANDIE, titulaire d'un office de Commissaire de Justice à la Résidence de LE GRAND QUEVILLY (Seine-Maritime), 203b rue de la République.

La Commissaire de Justice ne garantit pas la liste des abonnés. Seule la société organisatrice se charge de communiquer au Commissaire de Justice désigné la liste des abonnés et aura la charge de préparer les tickets nécessaires au tirage au sort. Chaque ticket sera porteur d'un numéro d'abonné.

La présence des tickets sera contrôlée par sondage par la Commissaire de Justice.

Les tickets seront déposés dans une urne transparente par la Commissaire de Justice.

Le tirage au sort aura lieu sur la pelouse du stade Robert DIOCHON sis 48 avenue des Canadiens à LE PETIT QUEVILLY (76140) après la fin du match.

La personne mineure en charge de procéder au tirage au sort sous le contrôle de la Commissaire de Justice sera choisie au hasard par Madame Aurélie BOULLY, en charge de l'évènement, parmi les visiteurs et ne doit pas avoir de lien de parenté avec un abonné participant au tirage au sort.

L'urne demeurera sous la responsabilité de la Commissaire de Justice pendant tout le match et nul ne sera autorisé à pénétrer dans la pièce où elle se trouvera en dehors de son autorisation et de sa présence.

Article 4. Limites à la participation

Chaque abonné n'a qu'un seul numéro lui permettant de pouvoir gagner dans l'urne.

Toute tentative de fraude de la part d'un participant entraîne la nullité de sa participation.

Article 5. Désignation des gagnants

Le gagnant sera désigné par la Commissaire de Justice. Le ticket tiré au sort correspondra au numéro d'un abonné qui sera annoncé publiquement et au micro dans le stade par la Commissaire de Justice. Le gagnant autorise la société organisatrice à diffuser son nom sur son site internet, ses réseaux sociaux ou tout autre support qu'il jugera opportun et notamment :

- <https://www.fcrouen.fr/>
- <https://www.facebook.com/football.club.rouen.official/>
- <https://x.com/FCRouen>
- <https://www.linkedin.com/company/football-club-de-rouen/?originalSubdomain=fr>
- <https://soundcloud.com/fcrouen>
- <https://www.youtube.com/channel/UCObwVF89XywK78vuPSIa0DA>

sans que cette liste ne soit exhaustive. En cas de refus, le lot sera considéré comme perdu et remis immédiatement en jeu.

Le gagnant disposera d'un délai de trois minutes pour se faire connaître et rejoindre la Commissaire de Justice sur la pelouse du stade. A défaut, le lot sera perdu et immédiatement remis en jeu.

Si le gagnant est dans l'incapacité de présenter sa carte d'abonné et sa pièce d'identité en cours de validité, le lot sera immédiatement remis en jeu.

Sont admis pour justifier de l'identité :

- Carte nationale d'identité
- Passeport
- Permis de conduire

Si l'abonné est absent, s'il ne remplit pas les conditions pour gagner le lot ou s'il refuse son gain, alors le lot sera immédiatement remis en jeu et un nouveau tirage au sort aura lieu jusqu'à la proclamation du gagnant.

Le gagnant devra retirer son lot le vendredi 20 septembre 2024 lors du match de football qui opposera l'équipe du FC ROUEN à l'équipe LB CHATEAUROUX au Stade Robert Diochon sis 48 avenue des Canadiens à LE PETIT QUEVILLY (76140). Pour ce faire, le gagnant devra adresser au plus tard le jeudi 19 septembre 2024 tous documents obligatoires à son retrait du lot par mail à Madame Aurélie BOULLY à aurelie@agenceaureliebouilly.com

A défaut, le lot sera considéré comme refusé et remis en jeu lors d'un autre match de l'équipe de football du FC ROUEN.

En cas d'impossibilité de retrait du lot dans les conditions sus énoncées, le lot pourra être retiré dans un délai de HUIT JOURS du tirage au sort, les autres conditions demeurant inchangées.

Article 6. Lot

La société organisatrice met en jeu le lot suivant :

Un véhicule dont la désignation suit :

Marque : TOYOTA

Modèle : AYGO X 72ch S-CVT Design MY24 Break 5P

Couleur extérieure : bi-ton rouge piment / noir

Couleur intérieure : noir / piment

Motorisation : essence

Puissance administrative : 4

Prix véhicule catalogue : 20 900.00 euros TTC (vingt mille neuf cents euros)

Le lot sera visible le samedi 14 septembre 2024 dès l'ouverture du stade Robert Diochon sis 48 avenue des Canadiens à LE PETIT QUEVILLY (76140).

Le lot offert au gagnant ne peut donner lieu de la part du gagnant à contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à son échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Enfin, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot en tout ou partie par un autre lot de valeur équivalente en cas de difficulté, notamment d'approvisionnement ou de rupture, même momentanée.

Article 7. Remise du lot

Le gagnant sera proclamé publiquement le samedi quatorze septembre deux mille vingt quatre en cas de victoire du club de football FC ROUEN contre VALENCIENNES après tirage au sort sous le contrôle de la Commissaire de Justice désignée.

Le lot devra être réclamé par le gagnant dans un délai de 8 (HUIT) jours calendaires suivant le tirage au sort.

Tout lot non réclamé dans ledit délai ou en cas de formalités obligatoires manquantes (notamment la production d'une attestation d'assurance en cours de validité sans que cette liste ne soit exhaustive) sera considéré comme abandonné par le gagnant.

Le gagnant fera son affaire personnelle des formalités administratives liées à son gain (il devra notamment faire son affaire personnelle des formalités liées au certificat d'immatriculation sans que cette liste ne soit exhaustive)

Tout lot devra être remis au gagnant en personne. La remise du lot se fera contre émargement sur un registre spécialement tenu à cet effet par la société organisatrice.

La dotation est nominative : elle ne pourra donc pas être attribuée à une autre personne que celle identifiée au tirage au sort.

Article 8. Contestation

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à la société organisatrice du jeu dont les coordonnées figurent à l'article 1er. Cette lettre devra indiquer les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation.

Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Toute contestation ou réclamation à ce jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée au plus tard cinq (5) jours après le tirage au sort, le cachet de la poste faisant foi.

Article 9. Protection des données à caractère personnel

Les participants autorisent le traitement de leurs données personnelles par la société organisatrice dans le cadre du jeu.

La société organisatrice, en tant que responsable de traitement, met en œuvre un traitement des données à caractère personnel ayant pour finalités :

- La gestion de l'inscription au jeu ;
- La détermination du gagnant par tirage au sort ;
- La gestion de l'attribution du lot ;
- La gestion des contestations ou réclamation ;
- La gestion des demandes de droit d'accès, de rectification et d'opposition au traitement des données personnelles des personnes concernées ;
- Le contrôle des fraudes et la gestion des éliminations le cas échéant ;

Ces données sont destinées à la société organisatrice, responsable de traitement, ainsi qu'aux tiers auxquels la société organisatrice fait appel pour l'organisation du jeu. Ces derniers seront tenus de respecter la confidentialité et la sécurité des données qu'ils sont susceptibles de recevoir et de ne les utiliser que pour les besoins de la mission qui leur a été confiée.

Les données sont conservées jusqu'à l'attribution du lot augmentée des durées de conservation obligatoires en matière de comptabilité et de la durée légale de prescription.

Toute personne concernée par le traitement dispose d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification, d'effacement des données ; ainsi que d'un droit d'opposition pour motif légitime.

La société organisatrice s'engage à ne pas vendre, louer ou céder les données à caractère personnel des participants à des tiers sans leur consentement, sauf, notamment, dans les cas suivants : en application d'une décision judiciaire, administrative, pour se conformer à une législation applicable, pour protéger les droits et les biens de la société organisatrice.

Tout participant a le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale Informatique et libertés (CNIL).

Article 10. Modalités de modification du jeu

La société organisatrice se réserve le droit de modifier, prolonger, suspendre ou annuler le jeu sans préavis, notamment en cas de force majeure.

En cas de modification, prolongation, suspension ou annulation du jeu, sa responsabilité ne pourra alors en aucun cas être engagée et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Toutes modifications de ce règlement seront considérées comme des annexes à ce dernier.

La date et l'heure du résultat du jeu pourront notamment être décalés.

Article 11. Limite de responsabilité

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tous faits qui ne lui seraient pas imputables, notamment un éventuel retard dans la livraison du lot, ou en cas de force majeure susceptible de perturber, modifier ou annuler le jeu.

Le gagnant est responsable vis-à-vis de la société organisatrice et/ou des tiers de tout dommage causé de son propre fait au lot, aux biens et au personnel de la société organisatrice et/ou des tiers. Le gagnant est seul responsable de l'accessibilité à ses installations, de leur état et de la conformité aux normes applicables de ses installations de stockage et de l'utilisation du lot.

Dans les limites du droit applicable, la responsabilité de la société organisatrice vis-à-vis du gagnant est limitée aux dommages directs et ne peut excéder le montant du lot.

Article 12. Droit applicable – Jurisdiction compétente

Ce règlement est soumis à la loi française et à la compétence des tribunaux de Rouen.

Article 13. Dépôt et consultation du règlement de jeu - Remboursement des frais d'affranchissement

Le présent règlement est déposé en l'étude de Maître Justine HABARE, Commissaire de Justice Associée au sein de la SELARL APPRONIA NORMANDIE et est consultable au siège de la société organisatrice en original, au sein de l'Office de la Commissaire de Justice au 203b rue de la République 76120 LE GRAND QUEVILLY du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 (16h00 le vendredi) ou sur demande au service communication par e-mail.

Les frais d'affranchissement ne sont pas remboursés par la société organisatrice.